

**VILLE DE JODOIGNE**

*Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal*

Séance du 12 octobre 2011 , n° 317- SEANCE PUBLIQUE.

Objet : 6s) Service Travaux : tarification des interventions du Service lors des opérations de nettoyage de l'espace public.

Présents: Monsieur Jean-Paul WAHL, Bourgmestre;  
Messieurs J-L. MEURICE, J. LEVIEUX, V. KALUT, Madame L. HENRIOULLE et  
Monsieur M-A. BOUCHER, Echevins;  
Madame M-L. HOUART, Présidente du C.P.A.S., Conseillère communale  
Madame M. LEKENNE, Messieurs O. DEBROEK, B. de TRAUX de WARDIN, J.J. SAMBREE,  
R. HAGNOUL, A. DALCQ, E. CORBISIER, Ch. MARCHAL, Mesdames C. SANSDRAP, N. MINSART,  
Messieurs R. GAZIAUX, O. LAMBERT, Mesdames M. BERTRAND, A. DELMEZ, M. SABLON et  
Monsieur W. THIRY, Conseillers communaux,  
Monsieur F. FLABAT, Secrétaire communal.  
Excusés : Messieurs B. de TRAUX de WARDIN, J.J. SAMBREE, E. CORBISIER, Conseillers communaux.

*Le Conseil communal,*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

~~Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales.~~ *Collège provincial 24.11.2011*

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation ;

Considérant qu'il appartient aux communes d'adopter les mesures nécessaires afin de faire jouir les habitants d'un cadre de vie se fondant sur la sécurité publique, la tranquillité publique, l'ordre public et la salubrité publique ;

Attendu qu'il convient de fixer la tarification des interventions du service des travaux lors des opérations de nettoyage de l'espace public ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE *par 14 voix pour et 6 abstentions*

Article 1. Il est établi une redevance communale, pour les exercices 2012 à 2013, sur les interventions du service travaux lors des opérations de nettoyage de l'espace public.

Article 2. Le coût réel des prestations effectuées sera facturé lors de l'intervention du Service.

A partir de l'exercice 2012, les taux sont pour :

**1. Le personnel**

Toute heure commencée est comptée comme une heure complète. Les taux horaires moyens seront réadaptés automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'indexation des salaires. L'index au 1<sup>er</sup> juillet 2011 est fixé à 1,5460.

Ouvrier manoeuvre : 12,50 € brut à 100 %

Ouvrier qualifié : 15,00 € brut à 100 %

## 2. Le matériel

La facturation sera établie suivant le matériel utilisé. Toute heure commencée est comptée pour une heure complète. Les taux seront réadaptés automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'indexation des salaires. L'index au 1<sup>er</sup> juillet 2011 est fixé à 1,5460.

Camion brosse	: 2,00 €/km avec un forfait minimum de 75 €
Tracteur Caterpillar	: 32,00 €/heure
Grue Case	: 63,00 €/heure
Véhicule léger	: 0,75 €/km avec un forfait minimum de 30 €

## 3. La mise en décharge

Les quantités enlevées et mises en décharge seront facturées sur base de la convention liant l'Administration communale à l'IBW, pour l'enlèvement des encombrants. Le montant de base au 1<sup>er</sup> janvier 2012 est fixé à 112.12 € TVAC/tonne.

Le montant de la mise en décharge sera automatiquement réadapté suivant le renouvellement de la convention.

Article 3. La redevance est due solidairement par l'auteur de l'infraction et par la personne juridiquement responsable de l'organisme ou de l'association auteur de l'infraction.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire Communal,  
s/F. FLABAT.

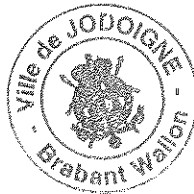
Le Bourgmestre,  
s/J-P. WAHL.

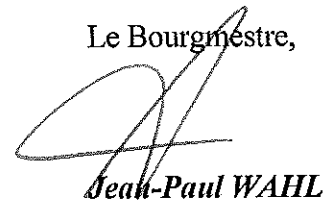
Pour copie conforme :  
Jodoigne le 13 octobre 2011

Par ordonnance :  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

  
Fernand FLABAT



  
Jean-Paul WAHL

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**  
**Direction générale opérationnelle**  
**Centre de Wavre**  
**Section de la Gestion financière**

Nos références : SPW05006/EO652/2011-00706 (3610)

**LE COLLEGE PROVINCIAL DU BRABANT WALLON**

Vu la décision du 12 octobre 2011, nous parvenue le 27 octobre 2011, par laquelle le Conseil communal de Jodoigne établit, pour les exercices 2012 à 2013, une tarification des interventions du Service lors des opérations de nettoyage de l'espace public ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 7, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux, confirmé par le décret du 27 mai 2004 paru au Moniteur belge du 12 août 2004, tel que modifié par le décret du 22 novembre 2007 paru au Moniteur belge du 21 décembre 2007, notamment les articles L3113-1, L3113,2, L3114-1, alinéa L3115-1,L3115-2,L3131-1 § 1<sup>er</sup> 3<sup>o</sup> et L3132-1 §§3 et 4 ;

Vu la circulaire budgétaire du 29 septembre 2011 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2012 (publiée au Moniteur belge du 14 octobre 2011) ;

Considérant qu'à partir de l'exercice 2012, les taux sont pour :

**1. Le personnel**

Toute heure commencée est comptée comme une heure complète. Les taux horaires moyens seront réadaptés automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'indexation des salaires. L'index au 1<sup>er</sup> juillet 2011 est fixé à 1,5460

- Ouvrier manœuvre : 12,50€ brut à 100%
- Ouvrier qualifié : 15€ brut à 100%

**2. Le matériel**

- Camion brosse : 2€ /km avec un forfait minimum de 75€
- Tracteur Caterpillar : 32€/heure
- Grue case : 63€/heure
- Véhicule léger : 0,75€/km avec un forfait minimum de 30€

La facturation sera établie suivant le matériel utilisé. Toute heure commencée est comptée pour une heure complète. Les taux seront réadaptés automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'indexation des salaires. L'index au 1<sup>er</sup> juillet 2011 est fixé à 1,5460.

**3. La mise en décharge**

Les quantités enlevées et mises en décharge seront facturées sur base de la convention liant l'Administration communale à l'IBW, pour l'enlèvement des encombrants. Le montant de base au 1<sup>er</sup> janvier 2012 est fixé à 112.12€ la tonne TVAC

Considérant que la délibération du Conseil communal du 12 octobre 2011 ne blesse pas l'intérêt général ;

Oùï le rapport de Monsieur E. HENDRICKX, Député provincial ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : EST APPROUVEE la décision du 12 octobre 2011, nous parvenue le 27 octobre 2011, par laquelle le Conseil communal de Jodoigne établit, pour les exercices 2012 à 2013, une tarification des interventions du Service lors des opérations de nettoyage de l'espace public .

Mention de la présente décision sera faite en marge du registre des délibérations du conseil communal

### Article 2

Une expédition certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée, au Collège communal de et à 1370 Jodoigne.

Une copie sera transmise, pour information, à Monsieur Libert, receveur.

### Article 3

La présente sera publiée par extrait au bulletin provincial de la Province du Brabant wallon.

Wavre, le ... 24.10.2011

#### PRESENTS :

Monsieur P. BOUCHER, Président ;

Messieurs A. TRUSSART ;

E. HENDRICKX ;

Madame Fr-Fl. MICHEL ;

Messieurs M. MICHEL ;

J-P. DESERF, Membres.

Madame A. Noël, Greffière provinciale

Par ordonnance :

La Greffière provinciale,

Le Président,

(sée) A. Noël

(sé) P. Boucher



A. Noël